



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 5 JUILLET 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 54 - Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2022-2023

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt neuf juin 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme CIRON

Mme JARRET a donné procuration à Mme GALLAND-PLUMEJAULT

M. KESKIN a donné procuration à M. BOISSEAU

Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme HEBERT a donné procuration à M. NOMARI

Secrétaire de séance : M. BEASSE

OBJET : Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2022-2023**EXPOSÉ**

Les tarifs de la restauration scolaire ne sont plus encadrés par arrêté du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie mais sont fixés par la collectivité territoriale qui en assure la charge conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de restauration pour les familles au titre de l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

	Tarifs 2021-2022
• Enfants habitant CHÂTEAUBRIANT ou ceux dont les parents sont assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (ex T.P. sur Châteaubriant)	3,15 €
• Enfants habitant hors CHÂTEAUBRIANT	4,30 €
• Adultes	4,90 €

Les tarifs de la restauration n'ont pas augmenté depuis l'année scolaire 2018-2019.

Pour rappel en 2021-2022, le prix de revient d'un repas pour la Ville est de 7,34 €. Ainsi la Ville prend en charge 57 % du coût de chaque repas pour un enfant castelbriantais.

Il est proposé une augmentation des tarifs de la restauration scolaire au regard de l'inflation des prix des matières premières, de la baisse de 21 000 € de la Dotation Globale de Fonctionnement qui passe de 2 961 000 € en 2021, à 2 940 000 € en 2022.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023 il vous est proposé d'augmenter ces tarifs de 10 centimes d'euros ce qui représente une hausse de 3% sur 4 ans.

Il vous est à présent proposé de délibérer pour fixer les tarifs 2022-2023.

D É C I S I O N

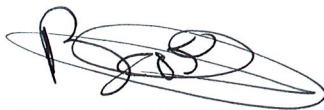
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs, ci-dessous, au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

	Tarifs 2021-2022 <i>(pour mémoire)</i>	Tarifs 2022-2023
<ul style="list-style-type: none"> • Enfants habitant CHÂTEAUBRIANT ou ceux dont les parents sont assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (ex T.P. sur Châteaubriant) 	3,15 €	3,25 €
<ul style="list-style-type: none"> • Enfants habitant hors CHÂTEAUBRIANT 	4,30 €	4,40 €
<ul style="list-style-type: none"> • Adultes 	4,90 €	5 €

Les propositions sont adoptées par 29 voix
 Contre : 4 (M. BARON, M. GAUDIN,
 Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant
 A l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2022

Le secrétaire de séance,



Grégory BEASSE

Le Maire,



Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220707-20-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2022

Publication le : 07-07-2022

Le Maire,
 Alain HUNAUT